

Versement pension alimentaire enfant majeur

Par **Sophie Grammatico**, le 26/01/2018 à 15:48

Bonjour,

Mon fils de 21 ans vit chez moi, sa mère. Il est au chômage et va essayer une activité en tant qu'auto entrepreneur. Il va avoir un contrat pour 1500 euros net par mois. Il n'y a pas de durée concernant ce contrat. IL pourra s'arrêter d'un mois à l'autre. Ce n'est pas un contrat fixe. Son père me verse 160€ par mois de pension alimentaire. Devra t il toujours verser ces 160 euros si mon fils arrive à obtenir ce contrat qui lui rapportera 1500 euros net par mois ? vu la précarité du contrat, mon fils restera toujours chez moi et j'aurai donc toujours les charges pour lui...tels que l'eau l'électricité, le loyer, la nourriture....

Merci de votre réponse

Sophie